

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 02 octobre 2026

CDCJ-MIG(2026)PV2

**COMITÉ EUROPÉEN DE
COOPÉRATION JURIDIQUE
(CDCJ)
(CDCJ)**

**GROUPE DE TRAVAIL RESTREINT
SUR LA MIGRATION
(CDCJ-MIG)**

6^e réunion

22-23 septembre 2026

Liste des décisions

1-2. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

1. La Vice-Présidente, Mme Katerina Radova (Tchéquie), ouvre la réunion et le groupe de travail restreint sur les migrations (CDCJ-MIG) adopte l'ordre du jour. La liste des participants figure à l'annexe 1.

3. Informations fournies par la présidente et le secrétariat

2. Le CDCJ-MIG a pris note des informations fournies par la Vice-Présidente et le Secrétariat concernant :
 - les orientations fournies au groupe par le CDCJ lors de sa 106^e réunion plénière (2-4 juin 2026) (document CDCJ(2026)16) ;
 - la consultation menée au cours de l'été avec le CDCJ, le CDCJ-MIG et les principales parties prenantes représentant la jeunesse sur le projet de recommandation révisée, son projet d'exposé des motifs et son projet de liste de contrôle à l'intention des décideurs politiques ; les résultats de cette consultation figurent dans la compilation des commentaires (document CDCJ-2026)22Rev) ;
 - la présentation par le Secrétariat du Recueil de pratiques prometteuses lors d'un événement parallèle tenu au cours de la 61^e session du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies à Genève le 2 mars 2026, coorganisé par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et Child Identity Protection (CHIP), et coparrainé par le Conseil de l'Europe et l'Alliance mondiale pour mettre fin à l'apatridie.

4. Recommandation CM/Rec révisée sur la nationalité des enfants

3. Le CDCJ-MIG a examiné le projet de recommandation révisée (document CDCJ-MIG(2026)02 prov3), en accordant une attention particulière aux amendements et aux orientations formulés par le CDCJ lors de sa 106^e réunion plénière, ainsi qu'aux commentaires reçus du CDCJ, du CDCJ-MIG et des parties prenantes représentant la jeunesse.

4. Le CDCJ-MIG convient notamment:

Préambule

- d'ajouter un nouveau considérant O sur l'impact des déplacements, des conflits armés, des catastrophes climatiques, de la traite, de la séparation familiale et d'autres situations de mobilité sur la capacité des enfants à acquérir, conserver ou prouver leur nationalité et à accéder à une identité juridique ; et de noter qu'une délégation s'est opposée à son inclusion ;
- d'ajouter, au considérant P, une référence à la Stratégie 2030 du Secteur de la jeunesse du Conseil de l'Europe (Résolution CM/Res(2020)2), en particulier à sa priorité concernant l'accès des jeunes à leurs droits ;
- de prendre en compte la dimension de genre tout au long du texte et ajouter « tenant compte des questions de genre » lorsque cela s'avère pertinent.

Annexe à la recommandation

- de ne pas inclure de précision interprétative générale indiquant que « Les principes énoncés dans l'annexe devraient être mis en œuvre en tenant dûment compte de la compétence des États membres de déterminer les conditions d'accès à leur nationalité, conformément à leurs obligations internationales » suggérée par une délégation et soutenue par une autre¹;
- de conserver la formulation du principe n°2 et ne pas inclure de référence à la « résidence légale des parents » suggérée par une délégation et soutenue par une autre²;
- de conserver le libellé du principe n°4, qui concerne les enfants pour lesquels on ne peut raisonnablement attendre qu'ils accomplissent les démarches permettant de confirmer la nationalité de leurs parents, tout en prenant note du désaccord d'une délégation et de sa proposition de supprimer ce principe dans son intégralité, tel qu'il est actuellement formulé ;
- de conserver, dans le principe n°5, la référence à la durée maximale de cinq ans et de ne pas retenir la formulation proposée « lorsque cela est possible, conformément à la législation nationale », tout en prenant note du désaccord de deux délégations³ dont la proposition d'une d'entre elles de supprimer intégralement le principe n° 5, tel qu'il est actuellement rédigé, au motif qu'il va au-delà du cadre conventionnel international existant ;
- de ne pas faire référence, dans le principe n°8, aux dispositions du droit national relatives à la définition des enfants trouvés, tout en prenant note du désaccord d'une délégation ;
- de conserver le principe n°11, car il concerne également les enfants apatrides ;
- de ne pas conserver, dans le principe n°15, la formulation « si possible, conformément à la législation nationale » proposée par une délégation et soutenue par deux autres⁴;
- de ne pas conserver, dans les principes 17 et 18, la proposition de formulation « conformément aux règles de procédure du droit national » présentée par une délégation et soutenue par deux autres⁵;
- de modifier le principe 19 afin de « faciliter » le droit des enfants à demander à recouvrer leur nationalité tout en prenant note du désaccord d'une délégation tant sur l'utilisation du terme « droit » que sur l'omission d'une référence au droit national;
- ne pas inclure dans le principe n° 21 une référence explicite indiquant que les enfants apatrides devraient avoir accès aux procédures de détermination de l'apatridie « quelle que soit la légalité de leur séjour », comme proposé ;

¹ Croatie.

² dont la Croatie.

³ dont la Croatie.

⁴ dont la Croatie.

⁵ dont la Croatie.

- conserver le principe 26 mais supprimer la référence aux « victimes de la traite des êtres humains », tout en prenant note du désaccord de deux délégations sur ce principe⁶ y compris la proposition d'une de ces délégations visant à supprimer le principe 26 dans son intégralité ;
- de modifier la formulation du principe 27 afin de permettre une plus grande souplesse dans sa mise en œuvre, tout en prenant note de la réserve émise par une délégation.

5. Le CDCJ-MIG approuve un texte révisé du projet de recommandation (document CDCJ-MIG(2026)02 final / CDCJ(2026)19 prov) et charge le Secrétariat d'apporter les dernières modifications rédactionnelles, en consultation avec la Vice-Présidente et le consultant, avant de le soumettre au CDCJ pour approbation lors de sa 107^e réunion plénière qui se tiendra du 17 au 19 novembre 2026.

5. Exposé des motifs de la recommandation relative à la nationalité des enfants

6. Le CDCJ-MIG procède à un examen minutieux du projet d'exposé des motifs (CDCJ-MIG(2026)03prov3) en tenant dûment compte des instructions données par le CDCJ et des observations écrites formulées par le CDCJ, le CDCJ-MIG et les parties prenantes représentant la jeunesse.

7. Le CDCJ-MIG décide notamment⁷:

- d'inclure au paragraphe 31 des exemples de raisons impérieuses pour la mise en œuvre du principe 4, tout en prenant note du désaccord d'une délégation, y compris sa proposition de supprimer intégralement les paragraphes 29 à 33 (nouvelle numérotation), en lien avec sa proposition correspondante visant à supprimer le principe n° 4 ;
- de prendre note de la proposition d'une délégation visant à supprimer intégralement les paragraphes 35 à 37 (anciens paragraphes 34 à 36), en lien avec sa proposition correspondante de supprimer le principe n° 5 ;
- de conserver le libellé du paragraphe 39 (ancien paragraphe 38) tout en prenant note des préoccupations d'une délégation concernant l'utilisation de l'expression « cas limite d'apatridie » ;
- de ne pas faire référence, au paragraphe 90 (ancien paragraphe 88), au droit interne, comme proposé par une délégation et soutenu par une autre⁸ et ne pas inclure la proposition d'une délégation visant à remplacer ce paragraphe afin qu'il fasse référence à la facilitation du recouvrement de la nationalité pour les personnes ayant perdu leur nationalité pendant l'enfance, plutôt qu'à un droit de demander ce recouvrement. Cette délégation a estimé que, selon la formulation proposée, le droit interne déterminerait les personnes concernées ainsi que les conditions, procédures et délais applicables, y compris, le cas échéant, la possibilité de demander le recouvrement après avoir atteint l'âge de la majorité ;

⁶ dont la Croatie.

⁷ La numérotation des paragraphes du projet d'exposé des motifs correspond à la version modifiée à l'issue de la réunion (document CDCJ-MIG(2026)03 final / CDCJ(2026)20 prov).

⁸ Croatie.

- de noter qu'une délégation⁹ a émis certaines réserves concernant le paragraphe 109 (ancien paragraphe 106) ;
- au paragraphe 112 (ancien paragraphe 109), d'ajouter, une référence aux « enfants identifiés comme victimes de la traite », accompagnée d'une note de bas de page renvoyant au rapport pertinent du Rapporteur spécial sur la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants ;
- prendre note de la proposition d'une délégation visant à supprimer intégralement les paragraphes 109 à 112 (anciens paragraphes 106 à 109), en lien avec sa proposition correspondante visant à supprimer le principe 26.
- d'apporter un amendement afin de souligner que les autorités chargées de l'enregistrement des naissances pourraient partager ultérieurement ces informations avec les services de l'immigration, et prendre note des préoccupations d'une délégation concernant les paragraphes 113 et 114 (anciens paragraphes 110-111) relatifs à l'échange d'informations entre les services d'enregistrement des naissances et les services de l'immigration.

8. Le CDCJ-MIG approuve un texte révisé du projet d'exposé des motifs (document CDCJ-MIG(2026)03 final / CDCJ(2026)20 prov)¹⁰ et charge le Secrétariat d'apporter les dernières modifications rédactionnelles, en consultation avec la Vice-Présidente et le consultant, avant de le soumettre au CDCJ pour adoption lors de sa 107^e réunion plénière qui se tiendra du 17 au 19 novembre 2026.

6. Liste de contrôle à l'intention des décideurs politiques

9. Le CDCJ-MIG procède à un examen minutieux du projet de liste de contrôle à l'intention des décideurs politiques (CDCJ-MIG(2026)05 prov3), en tenant dûment compte des commentaires reçus du CDCJ, du CDCJ-MIG et des parties prenantes représentant la jeunesse.

10. Le CDCJ-MIG note que le projet de liste de contrôle se doit de refléter la formulation du projet de recommandation et, le cas échéant, de son exposé des motifs, et modifie les projets de questions en conséquence. Le CDCJ-MIG prend note des désaccords exprimés par deux délégations concernant :

- le fait de ne pas inclure la formulation proposée « conformément au droit interne » dans la question 12 ;¹¹
- le maintien de la formulation « présent sur le territoire de l'État » à la question 14, conformément au principe 21.

11. Le CDCJ-MIG approuve un texte révisé du projet de liste de contrôle (document CDCJ-MIG(2026)05 final / CDCJ(2026)21 prov) et charge le Secrétariat d'apporter les dernières modifications rédactionnelles, en consultation avec la Vice-Présidente et le consultant, avant de le soumettre au CDCJ pour adoption lors de sa 107^e réunion plénière qui se tiendra du 17 au 19 novembre 2026.

7. Point sur les principales évolutions et autres événements signalés par les membres et les observateurs

⁹ Croatie.

¹⁰ Aux fins de son examen par le CDCJ, le présent document fait apparaître toutes les modifications approuvées par le CDCJ-MIG.

¹¹ dont la Croatie.

12. Le CDCJ-MIG est informé de la tenue:

- d'une « Table ronde régionale d'experts sur la prévention de l'apatridie des enfants en Europe et en Asie centrale », co-organisée les 20 et 21 octobre à Varsovie par le HCR, l'OSCE-BIDDH, l'ENS et le Conseil de l'Europe ; et
- d'une réunion multipartite sur le thème « Une décennie de coopération sur l'apatridie : de l'échange de connaissances à l'action future », organisée le 24 novembre à Luxembourg par le Réseau européen des migrations (EMN) afin de célébrer les dix ans de la plateforme de l'EMN sur l'apatridie (la « Plateforme ») et de présenter le rapport EMN Inform intitulé « L'apatridie dans l'Union européenne, en Norvège, en Géorgie et en Serbie ».

8. Questions diverses

13. Le CDCJ-MIG remercie chaleureusement les parties prenantes représentant la jeunesse pour leur contribution et exprime sa gratitude à l'ancien Président, M. Francesco Crisafulli, , ainsi qu'à la Vice-Présidente, Mme Katerina Radova, pour la présidence efficace qu'ils ont assurée tout au long des travaux du groupe.

9. Adoption de la liste des décisions

14. Le CDCJ-MIG adopte la liste des décisions par procédure écrite.

Annexe 1

Liste des participants

MEMBERS / MEMBRES

AZERBAIJAN / AZERBAÏDJAN	Mr/M. Ruhlan NABIYEV Counsellor, Head of Division at the Consular Department, Ministry of Foreign Affairs / <i>Conseiller, Chef de division au département consulaire, ministère des affaires étrangères</i>
CROATIA / CROATIE	Ms/Mme Ivana LUČEV Senior Advisor – Specialist at the Ministry of the Interior, Directorate for Immigration, Citizenship and Administrative Affairs / <i>Conseillère principale au ministère de l'Intérieur, Direction de l'Immigration, de la Citoyenneté et des Affaires administratives</i>
CZECHIA / TCHÉQUIE	Ms/Mme Katerina RADOVA (Vice-Chair / Vice-Présidente) Deputy head of litigation unit, Office of the Government Agent of the Czech Republic before the European Court of Human Rights, Ministry of Justice, and Member of the Committee on the Rights of Foreigners of the Government Council of Human Rights / <i>Cheffe adjointe de l'unité contentieux, Bureau de l'Agent du Gouvernement de la République tchèque près la Cour européenne des droits de l'homme, ministère de la Justice, et membre de la Commission sur les droits des étrangers du Conseil gouvernemental des droits humains</i>
FRANCE	Ms/Mme Estelle BRESTOVSKI Judge, Head of the Nationality Office, Civil Affairs and Seal Directorate, Ministry of Justice / <i>Magistrate, Cheffe du Bureau de la nationalité, Direction des affaires civiles et du Sceau, ministère de la Justice</i>
GEORGIA / GÉORGIE	Ms/Mme Ia BIGANISHVILI Lawyer / Project Manager, Public Service Development Agency, Ministry of Justice / <i>Juriste / Cheffe de projets, Agence de Développement du Service Public, ministère de la Justice</i>
ITALY / ITALIE	Ms/Mme Roberta NOCELLA Judge attached to the office of the Minister of Justice / <i>Magistrate auprès du Cabinet du Ministre de la Justice</i>
PORTUGAL	Ms/Mme Sandra Cristina DA SILVA MONTEIRO Registar, Central Registry Office, Nationality, Registration and Civil Identification / <i>Officier de l'état civil, Bureau d'état civil central, Nationalité, Enregistrement et Identification Civile</i>

MEMBER STATES / ÉTATS MEMBRES

ALBANIA / ALBANIE	Ms Monika MEÇA Legal Expert Department of Regulatory Acts of Council of Ministers Prime Minister's Office
AZERBAIJAN / AZERBAÏDJAN	Mr/M. Tamerlan BABAYEV Head of the Citizenship Matters Unit Ministry of Foreign Affairs Ms/Mme Gunel MUSTAFAYEVA Senior inspector of Citizenship issues Head of Department State Migration Service
ESTONIA / ESTONIE	Ms/Mme Siiri LESKOV Adviser Border and Migration Department Ministry of the Interior
GEORGIA / GÉORGIE	Ms/Mme Tamta PETVIASHVILI Head of the Citizenship and Migration Department PSDA under the Ministry of Justice of Georgia
GREECE / GRÈCE	Ms/Mme Dimitra-Athina PAPADOPOULOU Administrative Judge Agrinion Administrative Court of First Instance Member of the 19th Independent Appeals Committee Ministry of Migration and Asylum
LITHUANIA / LITHUANIE	Ms/Mme Kristina KONDRUTE Chief Specialist Citizenship Division Migration Department Ministry of the Interior
SWEDEN / SUÈDE	Mr/M. Hampus FORSELL Desk Officer Government Offices Ministry of Justice
TÜRKİYE / TURQUIE	Mr/M. Yılmaz KARACA Division Chief D.G. of Civil Registration and Citizenship Ms/Mme Pakize KAÇAR Deputy Division Chief D.G. of Civil Registration and Citizenship Ms/Mme Hazal AKAY Migration Expert, Presidency of Migration Management Ms/Mme Nesibe BODUR Interpreter

PARTICIPANTS / PARTICIPANTS

CONFERENCE OF INGOS OF THE COUNCIL OF EUROPE / CONFÉRENCE DES OING DU CONSEIL DE L'EUROPE (CINGO)	Ms/Mme Marie-Christine DAVY Member of the INGO "Religious in Europe Networking against Trafficking and Exploitation" (RENATE), Member of the Migration committee of the Conference of INGOS
EUROPEAN UNION AGENCY FOR FUNDAMENTAL RIGHTS / AGENCE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'UNION EUROPEENNE (FRA)	Mr/M. Tamas MOLNAR Senior legal researcher - project manager Justice, Digital and Migration Unit
OFFICE OF THE UNITED NATIONS HIGH COMMISSIONER FOR REFUGEES (UNHCR) / HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS (HCR)	Mr/M. Sam MOSALLAI Statelessness Officer / <i>administrateur chargé de l'apatridie</i> UNHCR Regional Bureau for Europe / <i>Bureau régional pour l'Europe, UNHCR</i> Ms/Mme Jutta SEIDEL Senior Legal Associate / <i>Associée juridique principale</i> UNHCR Representation to the European Institutions in Strasbourg
STEERING COMMITTEE FOR THE RIGHTS OF THE CHILD / COMITÉ DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'ENFANT (CDENF)	Ms/Mme Ombeline LESSELIER Policy officer / <i>Chargée de mission</i> Directorate general for social cohesion / <i>Direction générale de la cohésion sociale (France)</i>

OBSERVERS / OBSERVATEURS

EUROPEAN MIGRATION NETWORK / RÉSEAU EUROPÉEN DES MIGRATIONS (EMN)	Mr/M. Adolfo SOMMARRIBAS Senior Legal Advisor and Senior Legal Migration Expert EMN Luxembourg platform on statelessness
EUROPEAN NETWORK ON STATELESSNESS / RÉSEAU EUROPÉEN SUR L'APATRIDIE (ENS)	Ms/Mme Nina MURRAY Head of Policy & Advocacy
HUNGARIAN HELSINKI COMMITTEE / COMITÉ D'HELSINKI DE HONGRIE	apologised / excusé
LAW CENTER OF ADVOCATES / CENTRE JURIDIQUE DES AVOCATS	Mr/M. Oleg PALII Executive director
INTERNATIONAL COMMISSION ON CIVIL STATUS (ICCS) / COMMISSION INTERNATIONALE DE L'ÉTAT CIVIL (CIEC)	Ms/Mme Carlotta LOPRESTI Executive Secretary
CONSULTANT TO THE CDCJ-MIG / CONSULTANT DU CDCJ-MIG	Mr/M. René De GROOT Professor emeritus Maastricht University (The Netherlands)

SECRETARIAT / SECRÉTARIAT**DGI : DIRECTORATE GENERAL HUMAN RIGHTS AND RULE OF LAW / DIRECTION GÉNÉRALE DROITS HUMAINS ET ÉTAT DE DROIT**

HUMAN RIGHTS, JUSTICE AND LEGAL CO-OPERATION STANDARD SETTING ACTIVITIES DEPARTMENT / SERVICE DES ACTIVITÉS NORMATIVES EN MATIÈRE DE DROITS HUMAINS, JUSTICE ET COOPÉRATION JURIDIQUE	Mr/M. Daniele CANGEMI Head of Department / <i>Chef de Service</i> Tel: +33 3 88 21 22 24 E-mail: daniele.cangemi@coe.int
LEGAL CO-OPERATION DIVISION / DIVISION DE LA COOPÉRATION JURIDIQUE	Mr/M. Gerald DUNN Head of Division / <i>Chef de Division</i> Secretary to the CDCJ / <i>Secrétaire du CDCJ</i> Tel: +33 3 88 41 33 29 E-mail: gerald.dunn@coe.int
	Ms/Mme Sophio GELASHVILI Head of the Legal Co-operation Unit / <i>Cheffe de l'Unité de coopération juridique</i> Co-Secretary to the CDCJ / <i>Co-secretaire du CDCJ</i> Tel: +33 3 88 41 31 80 E-mail: sophio.gelashvili@coe.int
	Mr/M. Philippe KRANTZ Lawyer / <i>Juriste</i> Tel: +33 3 88 41 28 25 E-mail: philippe.krantz@coe.int
	Ms/Mme Patricia COUTINHO Programme manager / <i>Responsable de programme</i> Tel: +33 3 90 21 54 76 E-mail: patricia.coutinho@coe.int
	Ms/Mme Laetitia KALT Programme manager / <i>Responsable de programme</i> Tel: +33 3 90 21 59 25 E-mail: laetitia.kalt@coe.int
	Mr/M. Evgeni RADEV Assistant to the CDCJ / <i>Assistant du CDCJ</i> Tel: +33 3 90 21 63 67 E-mail: evgeni.radev@coe.int
DIRECTORATE OF SECURITY, INTEGRITY AND RULE OF LAW / DIRECTION DE LA SÉCURITÉ, DE L'INTÉGRITÉ ET DE L'ÉTAT DE DROIT	Ms/Mme Emma GARNIER-CARREL Junior Lawyer / <i>Avocat junior</i> Council of Europe Committee on Crime Problems (CDPC) Criminal Law Division Tel: +33 3 90 21 44 48 E-mail: emma.garnier-carrel@coe.int

DGII - DIRECTORATE GENERAL DEMOCRACY AND HUMAN DIGNITY / DIRECTION GÉNÉRALE DE LA DÉMOCRATIE ET DE LA DIGNITÉ HUMAINE

HUMAN DIGNITY AND GENDER EQUALITY DEPARTMENT / SERVICE DE LA DIGNITÉ HUMAINE ET DE L'ÉGALITÉ DE GENRE	Ms/Mme Krista ORAMA Gender Equality Policy Adviser Tel: (+33) 03 90 21 42 49 E-mail: krista.orama@coe.int
--	---

INTERPRETERS / INTERPRÈTES	Ms/Mme Christine GILL Mr/M. Nicolas GUITTONNEAU Ms/Mme Sylvie BOUX
-----------------------------------	---